

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL N° PM/2024/153/TR/LC

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DE CRESPIN (Démolition et reconstruction d'un garage EURL BALMAND MACONNERIE)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise EURL BALMAND MACONNERIE, en date du 17 octobre 2025, mandatée par Monsieur CHATELAIN Gaël, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de démolition et reconstruction d'un garage, faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° PC0742362500032,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière sur l'ensemble des routes de la commune afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

- <u>Article 1 :</u> Le stationnement impasse de Crespin, sur 3 places de parking au droit du n°167, sera interdit et considéré comme gênant, pour permettre le stockage de matériels et matériaux :
 - Du mercredi 22 octobre au mercredi 12 novembre 2025
- La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise EURL BALMAND MACONNERIE chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

- 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 octobre 2025,

L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 21/10/2025